

ARRETE N° 073 /MFP-ENA du 18 FEV 2021 portant
ouverture d'un **CONCOURS PROFESSIONNEL** d'admission en 2022
au **CYCLE MOYEN** de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA)

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Vu **la Constitution** ;
- Vu la loi n°60-271 du 2 septembre 1960 portant création d'une Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°91-29 du 6 février 1991 érigeant l'Ecole Nationale d'Administration en Etablissement Public National à caractère Administratif et portant organisation de cet Etablissement ;
- Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2016-1141 du 21 décembre 2016 modifiant et complétant l'annexe au décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des Grades et Emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2016-1155 du 28 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2020-456 du 13 mai 2020, n° 2020-600 du 03 aout 2020 et n° 2020-601 du 03 aout 2020 ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2020-532 du 24 juin 2020 portant création des emplois de gestionnaire de Ressources Humaines dans l'Administration Publique ;
- Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense;
- Vu l'arrêté n°637/MEFPPS du 26 janvier 1999 portant modification des droits d'inscription aux concours administratifs d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration ;

Considérant les nécessités de Service ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : il est ouvert au titre de l'année **2021**, un concours professionnel d'accès en **2022** au **Cycle Moyen** de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA).

Ce concours est réglementé par les dispositions du présent arrêté.

Le nombre de places mises au concours sera communiqué ultérieurement.

ARTICLE 2 : le concours est ouvert aux fonctionnaires âgés de **45 ans au plus au 1^{er} janvier 2021** et qui ont à cette date, en qualité de titulaire, occupé pendant au moins **cinq (05) ans**, un emploi de la **catégorie B ou C** de la Fonction Publique et provenant de l'une des familles d'emplois dont les filières sont représentées à l'ENA.

ARTICLE 3 : la date d'ouverture des inscriptions au concours est fixée au **jeudi 1^{er} avril 2021**.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au **vendredi 30 avril 2021**.

Les inscriptions au concours sont précédées des inscriptions aux cours de préparation, qui sont fixées du **mercredi 03 février au mercredi 24 mars 2021**.

L'acte de candidature se fait en ligne sur le site web de l'ENA et se matérialise par le dépôt au Service des Concours de l'ENA, du **lundi 1^{er} mars au mardi 06 avril 2021**, d'un dossier de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 4.

ARTICLE 4 : les dossiers doivent comprendre les pièces suivantes :

- 1/ Une demande manuscrite de candidature établie sur papier libre, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et précisant l'adresse exacte du candidat ;
- 2/ Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu, datant de moins d'un (01) an ;
- 3/ Une fiche de candidature à imprimer sur le site web de l'ENA : www.ena.ci ;
- 4/ Un certificat administratif du service employeur attestant l'emploi, le grade et l'ancienneté de service effectif ;
- 5/ Une attestation signée par le Ministre ou le Directeur de l'EPN dont relève l'intéressé, autorisant celui-ci à présenter sa candidature au concours. Cette attestation indiquera le cycle et la filière de formation souhaités ;
- 6/ Un questionnaire servant de curriculum vitae au candidat ;
- 7/ Un certificat de première prise de service (dans l'emploi) ;
- 8/ Une copie de l'arrêté de nomination ou de l'arrêté de promotion ;
- 9/ Une copie de l'arrêté de titularisation dans le grade ;
- 10/ le dernier bulletin de notation ;
- 11/ Le dernier bulletin de solde ;
- 12/ Une enveloppe avec le logo de l'ENA à retirer à l'ENA qui devra porter l'adresse exacte du candidat ;
- 13/ Un certificat de visite et de contre-visite médical délivré par un médecin de l'administration et le déclarant indemne de toute affection contagieuse telle que prévue par la réglementation en vigueur ;

14/ Le reçu de paiement des cours de préparation ;

15/ Le reçu de paiement des frais de concours.

ARTICLE 5 : les frais de concours sont fixés à 45 000 francs et se composent comme suit :

- droits d'inscription au concours : 20.000 francs CFA ;
- frais annexes : 25.000 francs CFA.

Ces frais sont payés en ligne.

ARTICLE 6 : Le concours comporte :

- 1/ des épreuves écrites d'admissibilité ;
- 2/ une épreuve orale d'admission.

ARTICLE 7 : Les épreuves écrites d'admissibilité au nombre de trois (03) sont les suivantes :

- a- Une composition portant sur une épreuve de Sujet d'Ordre Général
Durée : 4 heures ; coefficient : 4.
- b- Une composition portant sur une épreuve de Vie constitutionnelle et Administrative
Durée : 3 heures ; coefficient : 3.
- c- Une composition portant sur une épreuve de Spécialité
Durée : 3 heures ; coefficient : 3.

La période de la composition est fixée au **mois d'août 2021**.

ARTICLE 8 : chaque épreuve est corrigée par deux correcteurs au moins.

ARTICLE 9 : ne sont autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité, que les candidats ayant suivi les cours de préparation obligatoires et sous réserve de la conformité de leurs dossiers de candidature aux dispositions réglementaires.

Les frais des cours de préparation sont fixés à 50.000 francs CFA.
Ils sont payés en ligne.

ARTICLE 10 : les candidats admis à subir les épreuves du concours seront convoqués par voie d'internet et d'affichage à l'ENA.

Chaque candidat se présentera muni de sa convocation et d'une pièce d'identité à savoir la Carte Nationale d'Identité, le passeport ou l'attestation d'identité en cours de validité.

ARTICLE 11 : les épreuves se dérouleront à l'Ecole Nationale d'Administration, à Cocody-Les Deux-Plateaux, (Abidjan).

ARTICLE 12 : l'épreuve orale d'admission est ouverte aux candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité.

Elle consiste en un exposé portant sur un sujet de culture générale tiré au sort par le candidat, et permettant d'apprécier sa personnalité et ses motivations.
L'épreuve orale d'admission est affectée d'un coefficient 5.

- ARTICLE 13 :** l'épreuve orale se déroule devant un jury constitué à cet effet.
- ARTICLE 14 :** la proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission est faite par le Jury constitué pour les concours.
- ARTICLE 15 :** le Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le

18 FEV 2021

AMPLIATIONS

Secrétariat Général du Gvt.....2
 Contrôle Financier (MFP).....2
 Ministère FP (CAB).....2
 Ministère FP (DGFP).....2
 ENA2
 JORCI.....2

Le Ministre de la Fonction Publique

